

Convention

SAS ACOS

Aide à l'immobilier d'entreprise

* * * *

- Vu** *les articles 87 à 89 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne,*
Vu *la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*
Vu *le décret n° 2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 à 1511-5 et R 1511-1 à R1511-23*

Entre :

- La **SAS ACOS**, au capital de 213 429 €, domiciliée 12 rue Ariane, Zone Industrielle Toussaint Catros au Haillan (33187), représentée par Monsieur Jean-Robert BACHERE, Directeur Général,

désignée dans ce qui suit par la SAS ACOS
- La société **Sud Ouest Bail**, société de crédit-bail au capital de 3 213 000€, domiciliée 25 cours du Maréchal Foch, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par Didier Faget, Directeur Général,

désignée dans ce qui suit par le crédit bailleur
- La **Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° _____ en date du _____,

désignée dans ce qui suit par la CUB

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIF – PROGRAMME DE L'OPERATION

1.1 - Objectif :

Spécialisée dans le traitement et le revêtement des métaux, la SAS ACOS est devenue leader européen sur ce marché spécialisé.

Afin d'assurer son développement dans les meilleures conditions, elle envisage de se doter de deux nouveaux bâtiments industriels ainsi que la rénovation d'une bâtisse existante implantés sur la zone industrielle Toussaint Catros au Haillan.

1.2 - Programme :

Le projet immobilier de l'entreprise consiste en réalisation deux bâtiments ainsi que la rénovation d'une partie de l'ancien bâtiment portant la superficie bâtie à 3158 m².

ARTICLE 2 : COUT DES TRAVAUX – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût HT du programme d'investissement immobilier, défini à l'article I, est estimé à 1 700 000 €.

Le plan de financement est le suivant :

CHARGES H.T	€	RESSOURCES H.T.	€
. construction bâtiment 1 :	700 000 €	. Crédit bail	1 445 000 €
. construction bâtiment 2 :	500 000 €	. Communauté urbaine	63 750 €
. travaux :	469 000 €	. Conseil Général de la Gironde	63 750 €
. honoraires d'architecte	31 000 €	. Conseil régional d'Aquitaine	127 500 €
TOTAL :	1 700 000 €	TOTAL :	1 700 000 €

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La CUB reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la société ACOS dans le cadre des investissements nécessaires à sa réalisation, une subvention d'équipement d'un montant de 63 750 €. L'assiette éligible est constituée du montant total des constructions, et la rénovation d'un bâtiment, soit la somme de 1 700 000 €.

Les investissements seront pris en compte à compter du 20 juin 2008, date de saisine de la société Sud Ouest Bail, auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde, sur la base du décompte définitif certifié des travaux.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

La société ACOS s'engage à répercuter la subvention communautaire sur le financement global de l'opération.

Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

ARTICLE 5 : CONDITIONS SPECIALES :

La SAS ACOS s'engage à créer 21 nouveaux emplois en contrat à durée indéterminée, portant ainsi l'effectif total à 78 d'ici à fin 2011, et à maintenir ces emplois pendant une durée de cinq ans minimum à compter de la création du dernier emploi prévu.

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois créés, dans un délai de cinq ans, à compter de la création du dernier emploi, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle, par la SAS ACOS de l'indu de l'aide de la CUB.

La SAS ACOS s'engage à remettre chaque année, à la Communauté Urbaine (Direction des Projets Economiques), à compter de l'exercice 2008 et jusqu'à l'exercice 2016 inclus, une copie de l'imprimé D.A.D.S. faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 % du montant de la subvention, soit la somme de 31 875 € sur production par la société Sud-Ouest Bail :
 - d'une attestation d'ouverture de chantier,
 - d'une photographie attestant de la mention, sur le panneau de chantier, du logo et de la participation de la Communauté Urbaine,
 - d'un R.I.B

- le solde (50 %) soit la somme de 31 875 €, ne pourra intervenir qu'après production par la société Sud Ouest Bail :

- du décompte définitif certifié des travaux,
- du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues,
- du certificat d'achèvement et de conformité des travaux, certifié par la SAS ACOS.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

La Communauté Urbaine de Bordeaux se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de Communauté.

Il appartiendra à la société ACOS de faire la preuve au crédit bailleur de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date, ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de la Communauté Urbaine, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

La société ACOS devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté Urbaine, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté Urbaine devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour ACOS
Le Président Directeur Général,

Pour le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux
et par délégation, Le Vice-Président

M. Jean-Robert BACHERE

M. Jean-Charles BRON

Pour Sud Ouest Bail
Le Directeur Général

M. Didier FAGET